



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Secrétariat général
Service de la modernisation
Sous-Direction du pilotage des Services
Bureau du Pilotage des Projets de Modernisation
78 Rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par : Grégoire JOURDAN
Tél. : 01.49.55.54.26 / Fax : 01.49.55.47.24
Mél. : gregoire.jourdan@agriculture.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Service des emplois et compétences
Sous-direction chargée de la gestion des
ressources en emplois et en compétences
Tour Pascal B

92055 La Défense Cedex
Dossier suivi par : Corinne de LA PERSONNE
Tél. : 01.40.81.74.81 / Fax : 01.40.81.70.89
Mél. : corinne.de-la-personne@developpement-durable.gouv.fr

NOTE DE SERVICE
SG/SM/SDPS/N2010-1414
SG/SRH/SDCGREC/N2010-1188
Date: 01 octobre 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des Technologies vertes et des
Négociations sur le climat

et

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
à
Destinataire *in fine*

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexe : 1

Objet : Procédure de gestion des mobilités internes et inter-programmes en DDT(M) des agents des programmes 215 et 217

MOTS-CLES : Mobilité interne

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Madame et Messieurs les préfets de région Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt	Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux d'administration centrale (MAAP et MEEDDM)
Mesdames et Messieurs les préfets de département Direction départementale des territoires Direction départementale des territoires et de la mer	IGAPS Organisations syndicales

La création des Directions départementales interministérielles (DDI) constituées d'agents issus de plusieurs ministères se traduit par de nouvelles communautés de travail dont les agents sont rattachés aux différents programmes ministériels auxquels une DDI contribue à la mise en œuvre.

Au sein de ces nouvelles communautés de travail, des opportunités accrues de mobilités internes sont ainsi apparues, enrichissant les possibilités de parcours professionnels des agents et les capacités d'adaptation des DDI à l'évolution de leurs missions.

Ces mobilités internes, dès lors qu'elles induisent un changement du programme de rattachement de l'agent, sont limitées par une gestion exclusivement nationale des plafonds d'emploi par programme.

Sans remettre en cause les principes de la gestion par programme instituée par la Loi organique relative aux lois de finance, il est possible de faciliter la réalisation de ces mobilités internes tout en garantissant le respect des plafonds et schémas d'emplois ministériels

La présente circulaire vise à présenter un dispositif spécifique de gestion des mobilités internes au sein des Directions départementales des territoires (DDT) et des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Défini conjointement par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) en accord avec le Secrétaire Général du Gouvernement, ce dispositif consiste en un système de compensation entre les programmes 215 et 217 géré par les niveaux régionaux (DRAAF et DREAL) et centraux (RPROG).

LES PRINCIPES :

- Les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), responsables de BOP et/ou de zone de gouvernance d'effectifs, assurent le pilotage au niveau régional en procédant au recensement des demandes de mobilités internes au sein des DDT(M).
- Les demandes peuvent être acceptées directement au niveau régional dans le cas d'une compensation stricte de « un pour un » dans le même macro-grade entre les deux programmes concernés (215/217) et sous réserve du respect des règles d'éligibilité convenues entre les deux ministères (cf. infra).
- En cas de déséquilibre régional (impossibilité de compensation), les demandes sont transmises aux administrations centrales qui recherchent à leur niveau les possibilités de compensation entre programmes.
- Les situations ne pouvant être traitées selon ce processus sont alors intégrées au processus normal de mutation interministérielle et examinées en fonction des possibilités de recrutement externe.

LA PROCEDURE :

1- Les critères d'éligibilité

- Les postes objets des mobilités internes portent prioritairement sur des missions relevant d'un unique Ministère (cf. annexe pour la classification des missions).¹
- Les postes proposés à l'échange doivent s'inscrire dans le respect des effectifs cibles notifiés pour chaque macro-grade (A, B ou C) par le DREAL (postes MEEDDM) ou de la Dotation d'Objectif (postes MAAP).
- Seules les missions pérennes, prioritaires ou sensibles, définies en cohérence avec les orientations stratégiques définies dans chaque région (dans le cadre des Documents de Stratégie en Région (MEEDDM) et des Documents de Stratégie et de Pilotage (MAAP) sont éligibles.
- Les demandes portant sur des missions devant faire l'objet de réductions de dotations d'effectifs (ingénierie, mutualisations,...) seront écartées.
- Les demandes portant exceptionnellement sur des missions mixtes doivent être justifiées par une disponibilité sur les effectifs cibles fixés pour ces missions (environnement, fonctions support, ...)

¹ Il est rappelé que lors de la publication d'un poste vacant ou susceptible d'être vacant, si ce poste relève de missions mixtes, le rattachement du poste à un ministère s'apprécie non pas en fonction du statut de l'agent qui occupait ce poste antérieurement, mais uniquement au vu des capacités de recrutement accordées par l'un ou l'autre ministère dans le domaine concerné.

2- L'instruction des demandes

- Le principe de transparence de la mobilité doit être respecté et les postes publiés. Ces mobilités font l'objet de publications internes pour les cas ne passant pas en Commission administrative paritaire (CAP) ou passant en CAP locales. Elles font l'objet de publications ministérielles pour les cas devant passer en CAP nationales. **Les mobilités dans le cadre de cette circulaire ne concernent pas celles réalisées suite ou pour une promotion.**
- Les Directeurs départementaux établissent la liste des agents candidats à une mobilité et la transmettent aux directeurs régionaux en justifiant, pour chaque poste concerné, de son éligibilité. Cette transmission est réalisée au plus tard en **janvier, mai et septembre**.
- Après contrôle d'éligibilité, pour chaque région, le DRAAF (les IGAPS donnant leur avis préalablement) et le DREAL procèdent conjointement à l'analyse des demandes.
- Les deux directeurs régionaux classent leurs demandes en deux catégories : celles qui conduisent à un équilibre parfait en nombre et en macro-grade (cf. 3) et celles qui conduisent à un déséquilibre en nombre ou en macro-grade (cf. 3 bis) et en informent leurs administrations centrales.

3- La gestion des mobilités dans le cas d'une stricte compensation au niveau régional.

- Les deux Directeurs régionaux notifient l'éligibilité des mobilités internes aux DDT(M) et inscrivent les dossiers en CAP, si nécessaire, selon les règles en vigueur pour chaque Ministère.
- Après validation des changements de postes examinés :
 - pour des agents dont la gestion est locale, les décisions d'affectation sont prises localement puis adressées en copie par les Directeurs régionaux à leurs administrations centrales respectives, les bureaux concernés procédant aux changements d'imputation de paies.
 - pour les agents à gestion centralisée, les administrations centrales prennent les décisions d'affectation nécessaires, les adressent aux Directeurs régionaux et les bureaux concernés procédant aux changements d'imputation de paie.
- Ces envois sont réalisés **en février, juin et octobre** auprès du bureau des effectifs au sein du Secrétariat Général du MEEDDM (SG/DRH/SEC/GREC1) et du bureau du pilotage de la performance et des relations avec les services du Secrétariat Général du MAAP (SG/SM/SDPS/BPPRS).

3 bis- La gestion des mobilités dans le cas d'une non compensation au niveau régional (déséquilibre en nombre et/ou en macro-grade).

- Les deux directeurs régionaux notifient aux DDT(M) la suspension des décisions de mobilité et transmettent les demandes aux ministères **en janvier, mai et septembre** auprès du bureau des effectifs au sein du Secrétariat Général du MEEDDM (SG/DRH/SEC/GREC1) et du bureau du pilotage de la performance et des relations avec les services du Secrétariat Général du MAAP (SG/SM/SDPS/BPPRS).
- Les deux ministères étudient conjointement les compensations possibles au niveau national.
- Les situations ayant trouvé une issue favorable au niveau national sont transmises en CAP, si nécessaire, et les décisions notifiées par les Ministères aux Directeurs Régionaux en **février, juin et octobre** (soit avant l'élaboration des circulaires de mobilité suivantes).

3 ter-La gestion des demandes de mobilité dans le cas d'une non compensation au niveau national

Ces demandes sont intégrées au processus normal de gestion des mobilités interministérielles et examinées en fonction des possibilités de recrutements externes de chacun des deux ministères.

le Secrétaire général
Jean-Marie Aurand

Pour le ministre d'Etat
et par délégation
le Secrétaire général
Jean-François Monteils

ANNEXE

Activités d'une DDT(M) :

La DDT(M) est un service dont les activités se partagent entre :

Les principales activités assurées par des agents relevant du programme budgétaire 215 du MAAP:

- activités agricoles (paiements des aides, contrôles, développement rural, contrats agricoles...)
- activités forestières
- aménagement foncier rural
- prévention des risques (défense des forêts contre les incendies, restauration des terrains en montagne)

Les principales activités assurées par des agents relevant du programme budgétaire 217 du MEEDDM:

- Urbanisme
- Sites et paysages
- Habitat
- prévention des risques (inondation)
- ADS
- ATESAT/constructions publiques
- Activités Bases aériennes
- Police portuaire
- Transports guidés

Les principales activités mixtes assurées par des agents relevant des deux programmes budgétaires 215 et 217 :

- Fonctions de direction
- Fonctions d'administration générale (SG)
- Informatique
- Production, exploitation, valorisation des données, SIG
- Etudes générales
- Veille territoriale/référents territoriaux
- Ingénierie financière (contrat de plan, fonds européens, FNADT,...)
- Police de l'eau
- Police de la pêche
- Chasse
- Biodiversité, Gestion des projets NATURA 2000
- Ingénierie publique
- Evaluation, promotion de démarches de développement durable

Ces listes ne reprennent que les activités principales des DDT(M). Pour les actions plus ponctuelles, il convient de les classer par référence aux anciens services (DDE ou DDAF) qui en avait la charge avant la fusion, ou en activité mixte si les deux services suivaient ce dossier.